

IS def

PREFECTURE DE LA REGION AQUITAINE

A R R E T E

portant inscription de la chapelle Saint-Michel Garicoftz à LESTELLE BETHARRAM (Pyrénées Atlantiques) sur l'inventaire supplémentaire des monuments historiques.

**LE PREFET, COMMISSAIRE DE LA REPUBLIQUE DE LA REGION AQUITAINE
COMMISSAIRE DE LA REPUBLIQUE DU DEPARTEMENT DE LA GIRONDE
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE**

VU la loi du 31 Décembre 1913 sur les monuments historiques notamment l'article 2, modifiée et complétée par les lois des 23 Juillet 1927, 27 Août 1941, 25 Février 1943 et 30 Décembre 1966 et les décrets modifiés du 28 Mars 1924 et n° 61.428 du 18 Avril 1961 ;

VU le décret n° 82.390 du 10 Mai 1982 modifié relatif aux pouvoirs des Commissaires de la République de la Région ;

VU le décret n° 84.1006 du 15 Novembre 1984 relatif au classement parmi les monuments historiques et à l'inscription sur l'inventaire supplémentaire des monuments historiques ;

VU le décret n° 84.1007 du 15 Novembre 1984 instituant auprès des Commissaires de la République de Région une commission régionale du patrimoine historique, archéologique et ethnologique ;

La Commission Régionale du patrimoine historique, archéologique et ethnologique de la région Aquitaine, entendue, en sa séance du 15 Avril 1986 ;

VU les autres pièces produites et jointes au dossier ;

CONSIDERANT que la chapelle Saint-Michel Garicoftz présente un intérêt d'art suffisant pour en rendre désirable la préservation en raison de sa qualité architecturale et de l'unité de son décor,

A R R E T E

ARTICLE 1er. - Est inscrite sur l'inventaire supplémentaire des monuments historiques, en totalité, la chapelle Saint-Michel Garicoftz à LESTELLE BETHARRAM (Pyrénées Atlantiques), située sur la parcelle n° 318, d'une contenance de 34 a 5 ca, figurant au cadastre, section B et appartenant à l'association immobilière "La Pyrénéenne" constituée le 15 mars 1907 ayant son siège social à Lestelle Bétharram (Pyrénées Atlantiques) et pour représentant responsable M. TEULE Jean, Président, demeurant 4 rue Adoue à PAU (Pyrénées Atlantiques).

Cette association en est propriétaire par acte passé antérieurement au 1er janvier 1956.

Article 2 - le présent arrêté, dont une ampliation certifiée conforme sera adressée sans délai au Ministre de la Culture et de la Communication, sera publié au bureau des hypothèques de la situation de l'immeuble inscrit et au recueil des actes administratifs de la Préfecture du département.

Article 3 - Il sera notifié au Commissaire de la République du département, au maire de la commune et au propriétaire, intéressés, qui seront responsables, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

Fait à BORDEAUX, le 4 NOV. 1986

LE PREFET
COMMISSAIRE DE LA REPUBLIQUE
DE REGION

LAURENCE BERTELIN

PUBLIÉ ET ENREGISTRÉ A LA CONSERVATION DES HYPOTHÈQUES DE PAU	
TAXE	DEUXIÈME BUREAU le ... 12. DEC. 1986.
TVA	REFOT ... 29 ... VOLUME ... 1180 ... N° 6.
Salaires	1000 F. - 50 F. - 1000 F. - 50 F. - 1000 F. - 50 F. -
TOTAL	1000 F. - 50 F. -
LE CONSERVATEUR DES HYPOTHÈQUES	



Pour ampliation
Le Chef de Bureau délégué,

G. DELANAU